

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE
PROXIMITE DU SOCIAL,
MEDICO SOCIAL ET SANITAIRE
Du Mardi 26 février 2024 à 09h00
Salle des fêtes - Site de Saint Vincent Lannouchen**

Personnes présentes :

Amélie JOUIN
Nicole BIHAN
Virginie KERBRAT
Maggy CONAN
Jacques LE BORGNE
Marion FLOC'H
Michelle CREACH
Sandrine HONNORAT
Estelle RIBEREAU
Sandrine VELLY

Questions CGT
Questions transversales

1) Comment est calculée la rémunération des astreintes des salariés du pôle ressource (informaticiens et salariés des services techniques) ? Sur le salaire de base ou sur le salaire incluant les primes ?

Réponse Direction :

Les astreintes sont rémunérées conformément à la convention collective, une heure d'astreinte de jour correspond au paiement de 15 minutes et une heure d'astreinte de nuit au paiement de 20 minutes. Les astreintes doivent être rémunérées sur le salaire de base.

2) Pouvez-vous nous faire un retour des compteurs pour l'année 2023 (+ 15h, - 15h) ? Combien de salariés ont des compteurs très élevés ?

Réponse Direction :

Ci-dessous un état des compteurs, au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023 :

	2022	2023
TOTAL	1018	1030
TOTAL POSITIF	738	722
0-15	392	389
15-30	178	168
> 30	168	165
TOTAL NEGATIF	280	308
0 et -15	188	205
< -15	92	103

La tendance est similaire à 2022.

Des rendez-vous trimestriels sont à nouveau organisés entre le service des ressources humaines et l'encadrement en 2024, l'objectif étant de continuer l'optimisation de la gestion des compteurs.

3) Un responsable peut-il décider ce qui relève d'un FSEI ou non ?

Réponse Direction :

Chaque salarié peut prendre l'initiative de réaliser une fiche de signalement d'évènement indésirable. Des échanges entre les salariés et l'encadrement peuvent avoir lieu en amont afin d'être conseillés sur la manière de réaliser la déclaration.

4) Pourquoi les accords d'entreprise ne sont pas accessibles à tous les salariés sur l'intranet ?

Réponse Direction :

Les accords d'entreprise sont accessibles à tous au service des ressources humaines. Ils sont à disposition sur l'Intranet dans les espaces élu et responsable, nous les ajouterons également au sein de l'espace salarié.

5) Plusieurs salariés rencontrent des difficultés avec l'application Mobeelity (proposition de covoiturage qui n'arrive pas au destinataire, bug sur le choix du jour...). Ces difficultés sont constatées depuis début janvier, pouvez-vous nous dire quand cette application sera complètement opérationnelle ?

Réponse Direction :

Quelques dysfonctionnements ont été signalés par les utilisateurs de Mobeelity. Les corrections suivantes ont été apportées :

- L'accès à la page du FMD
- L'invitation de covoiturage

- L'organisation des covoiturages à partir du lendemain

Une réunion en visioconférence a également été organisée avec certains utilisateurs courant février. L'application compte aujourd'hui 161 utilisateurs.

6) Nous avons plusieurs retours de salariés nous indiquant que la messagerie rh.gestiondestemps est saturée. Pouvez-vous faire le nécessaire pour que les messages ne soient pas bloqués ? (La capacité de la boîte peut-elle être augmentée ?)

Réponse Direction :

La messagerie rh.gestiondestemps a été saturée quelques heures le 2 février dernier, le temps que le service informatique augmente la capacité de la boîte mail.

Dans l'attente, les salariés ont pu adresser leurs messages sur d'autres adresses génériques (notamment ressources.humaines) ou personnelles du service des Ressources Humaines.

7) Comme convenu en CSE, pouvez-vous faire une note d'info avec le lien web pour les salariés n'ayant pas de smartphone qui doivent enregistrer leur trajet sur Mobeelity ?

Réponse Direction :

Votre demande a bien été prise en compte. Nous réaliserons cette note dès lors que la plateforme sera accessible.

8) Avez-vous interrogé la complémentaire santé suite à la question 2 de la commission du mois de janvier pour savoir si les salariés en CDD sont couverts lorsqu'il y a une interruption de contrat pendant quelques jours ? Pouvez-vous nous préciser le nombre de jours où les salariés restent couverts ?

Réponse Direction :

En cas d'interruption de courte durée entre deux contrats à durée déterminée, les salariés sont bien couverts dans le cadre du contrat collectif frais de santé de la Fondation ILDYS.

En effet, la règle de gestion appliquée est la suivante : « Tout mois commencé est dû ». Le salarié ayant une rupture de contrat de travail en cours de mois est automatiquement couvert sur la mutuelle jusqu'à la fin du mois, même sans inscription auprès de France Travail (ex Pôle Emploi).

Si l'interruption entre les deux contrats est plus longue, le salarié pourra bénéficier de la portabilité à condition de s'inscrire à France Travail, la durée de portabilité étant équivalente à la durée du dernier contrat.

9) Comment sont accompagnés les salariés qui souhaitent prendre un congé de proche aidant pour la convalescence d'un enfant de plus de 12 ans ?

Réponse Direction :

Les salariés souhaitant être accompagnés dans leurs démarches peuvent prendre contact avec l'assistante sociale du travail de Co Réso, qui intervient sur ce thème précis.

Plusieurs possibilités sont également offertes aux salariés par la Fondation :

- Le congé proche aidant :

Le congé proche aidant est une suspension du contrat de travail afin de s'occuper d'un proche présentant un handicap ou une perte d'autonomie. Ce congé de trois mois

renouvelables n'est pas rémunéré (une allocation journalière peut être versée par la Caisse d'Allocations Familiales).

La demande de congé proche aidant doit être réalisée au moins un mois avant le début du congé.

- Le congé de présence parental :

Le congé de présence parental permet au salarié de s'absenter pour s'occuper de son enfant victime d'une maladie, d'un handicap ou d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants.

L'enfant doit être âgé de moins de 20 ans. Un certificat médical délivré par le médecin fixe la période au cours de laquelle le salarié est autorisé à s'absenter pour s'occuper de son enfant.

Ce congé partiel ou total n'est pas rémunéré (une allocation journalière peut être versée par la Caisse d'Allocations Familiales).

La demande de congé de présence parentale doit être réalisée au moins quinze jours avant le début du congé.

- Les jours « enfants malades » : 4 jours par an et par enfant de moins de 13 ans, sous réserve de la transmission d'un certificat médical.
- Les jours « événements familiaux » : 5 jours d'absence suite à l'annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant.

Le service des ressources humaines est bien entendu à la disposition des salariés qui souhaiteraient échanger sur ces différentes modalités d'absence.

10) Nous avons des retours de salariés qui n'ont pas accès à leur adresse mail professionnelle, alors qu'ils ont bien leur code sillage et Equitime. Comme nous vous l'avons indiqué plusieurs fois, les nouvelles adresses sont créées mais pas actives, pouvez-vous faire le nécessaire ?

Réponse Direction :

La création des messageries est automatique. La connexion s'effectue par l'identifiant sous la forme ILDYS\XXXNNNN (X correspondant aux initiales et N au matricule du salarié) avec le mot de passe habituel.

Nous invitons les salariés n'ayant pas accès à leur adresse professionnelle à solliciter le service informatique.

Questions Pôle Sanitaire

11) Comment expliquez-vous que les salariés qui vont avoir la formation AFGSU doivent rechercher l'organisme de formation ?

Réponse Direction :

Les salariés dont une formation individuelle a été retenue sur le Plan de Développement des Compétences ont reçu un courrier leur indiquant de confirmer leur départ en formation auprès du service Ressources Humaines avant le 31 mars 2023.

Il n'est pas demandé aux salariés qui vont suivre une formation collective, comme l'AFGSU, de rechercher l'organisme de formation, ces actions étant coordonnées par l'encadrement.

12) Où en est la réfection du lino (+ ré agréage du sol) de la pharmacie de Roscoff qui devait être fait depuis plusieurs années ?

Réponse Direction :

Les travaux seront réalisés dans les meilleurs délais.

13) Pouvez-vous nous dire pourquoi il n'y a pas d'eau chaude au gymnase de Roscoff ? Que ce soit pour les vestiaires patients ou salariés, il est très compliqué de se laver à l'eau froide. Les séances de kayak ont lieu 1 à 2 fois par semaine. Il est difficile de ne pas prendre une douche après cette activité. Les salariés et patients doivent utiliser les douches de la piscine ce qui pénalisent également les patients qui terminent leur activité balnéo.

Réponse Direction :

Les travaux devraient être réalisés pour la fin du premier semestre.

Nous avons fait le choix d'un raccordement au primaire de chauffage permettant d'utiliser le chauffage biomasse.

14) Comment se fait-il que des tuteurs ont une prime de 80 euros pour accompagner des salariés en contrat d'apprentissage et d'autres seulement 40 euros au SMR Polyvalents Adultes, site de Ty-Yann ?

Réponse Direction :

La prime tutorat est de 100€ par mois complet. Si un apprenti arrive ou part en cours de mois, la prime est proratisée selon le nombre de jours de présence. Si le tutorat est partagé entre deux salariés, la prime peut également être divisée.

15) Quand va être mis à l'affichage le poste (1 ETP) d'IDE du Pool de Ty Yann vacant depuis le 1^{er} février ?

Réponse Direction :

Le poste est à l'affichage depuis le 22 février dernier. Le poste à pourvoir est à 80%, le besoin infirmier de pool constaté n'ayant jamais excédé 0,8 ETP sur l'année 2023.

Questions Pôle Médico-Social

16) Nous constatons que les animateurs de Lannouchen ne sont plus remplacés les week-ends sur les CP. Les salariés des unités sont sollicités par les résidents et les familles pour ouvrir la cafeteria...Il n'y a aucune animation le week-end et les résidents sont livrés à eux même dans le hall d'accueil. Qu'est ce qui justifie ce changement d'organisation ?

Réponse Direction :

Avant 2020, un animateur était présent un week-end sur deux. Depuis la crise Covid, nous avons fait évoluer nos organisations afin qu'un animateur soit présent chaque week-end. L'équipe d'animation est réactive et volontaire, la pose des congés tient compte de cette nouvelle organisation. L'absence d'un animateur le week-end reste donc très exceptionnelle. Le projet Tiers Lieu va se mettre en place, il permettra également de valoriser cet espace.

17) Les apprentis AS qui font des remplacements AS sur plusieurs semaines ont-ils des avenants à leurs contrats ? Les apprentis ont-ils les primes de dimanches et jours fériés ?

Réponse Direction :

Les apprentis aides-soignants ont un contrat d'apprentissage à durée déterminée et un compteur d'heures. Les apprentis qui sont amenés à travailler les dimanches ou les jours fériés bénéficient des primes correspondantes.

18) Quand un salarié pose une question au service RH lors d'une permanence dans les Ehpad mais qu'il n'a pas la réponse dans l'immédiat, pouvez-vous nous dire quel est le délai moyen du service RH pour donner une réponse au salarié ?

Réponse Direction :

Les gestionnaires présents lors des permanences tentent d'apporter une réponse immédiate aux salariés ou se renseignent à distance. À défaut, une réponse est transmise dans les jours suivants.

19) Quand comptez-vous réparer la porte (issue de secours) de la salle des fêtes de Lannouchen ?

Réponse Direction :

La porte a été réparée et est désormais totalement fonctionnelle.

Questions Pôle Ressources

20) Où en est la mise à jour des fiches de poste du standard de Perharidy ? (En attente depuis octobre 2022)

Réponse Direction :

Les fiches de poste sont en cours de modification, en prévision des prochains entretiens professionnels.

21) Malgré nos différentes demandes, nous constatons au 12/02 que les tracts des organisations syndicales non représentatives dans la Fondation sont toujours sur les tableaux d'affichage.

Réponse Direction :

Nous ferons le nécessaire prochainement.

22) Où en est le recrutement de l'employé administratif à 0,20 ETP du secrétariat de Ty Yann ?

Réponse Direction :

Le recrutement est en cours mais nous avons reçu peu de candidatures. Nous allons remettre ce poste à l'affichage.

23) Tous les ans, les canalisations débordent sous la pharmacie de Roscoff. Les salariés sont impactés par les odeurs nauséabondes qui en découlent. Pourquoi n'anticipez-vous pas le passage du débouche tout afin d'éviter ces désagréments ?

Réponse Direction :

Nous avons constaté des dépôts de tartre pouvant être des freins à l'écoulement de la matière. Nous réaliserons le détartrage de nos réseaux localement.

Les essuie-mains ou de lavettes jetables dont les composants ne sont pas solubles dans l'eau créent également des bouchons intempéstifs.

24) Depuis quelques mois, la température a baissé dans la pharmacie. En réponse à une FSEI, la température indiquée par le responsable (19°C) n'est pas la température relevée en réalité dans le service (17,5°C en moyenne). Nous vous demandons d'intervenir pour régler le problème.

Réponse Direction :

Nos relevés indiquent rarement une température inférieure à 19 degrés et les chutes rapides correspondent à l'ouverture des portes vers le sas palettes.

Deux interventions d'entreprises de plomberie sont programmées pour améliorer cette situation.

25) En relation avec la municipalité, pouvez-vous demander la ré installation de la barrière de limitation de hauteur à l'entrée du parking de Perharidy et remettre en place le miroir en face du stop face à la dangerosité de la sortie du parking ? (Les camping-cars s'y garent et cela restreint le nombre de places sur le parking)

Réponse Direction :

La compagnie d'assurance a été saisie et l'instruction du dossier concernant le portique est toujours en cours. Le miroir sera remplacé en mars.

26) Comment expliquez-vous que les quantités de commande d'eau plate sont les mêmes sur le site de Roscoff alors que des fontaines ont été mises en place en juin 2023 ? Nous vous rappelons qu'une seule personne du service restauration doit livrer tous les services alors qu'auparavant 3 salariés de chaque service venaient chercher leur commande. Cela vient en contradiction avec la politique de développement durable engagé par la Fondation depuis quelques années.

Réponse Direction :

Les services équipés de fontaines disposent de contenants et de carafes nécessaires à leur utilisation. Nous rappellerons à l'encadrement d'utiliser prioritairement les fontaines, puis les bouteilles pour les prescriptions médicales.

Questions SUD
Questions transversales

27) Comment expliquez-vous l'augmentation de 15 pour cent de la mutuelle d'entreprise ?

Quelles ont été les démarches effectuées par la direction pour trouver une mutuelle attractive ?

Réponse Direction :

Le ratio de sinistralité cotisations / prestations constaté en 2023 ne permettait pas de conserver un taux de cotisation identique en 2024. La commission protection sociale a donc lancé un appel d'offres et la proposition d'Harmonie Mutuelle a été retenue en CSE, en accord avec les organisations syndicales.

28) Quels sont les sites, les pôles, les services concernés par le nouveau protocole de pose des temps choisis ? Si certains sites ne sont pas concernés, pourriez-vous

nous en expliquer la raison ?

Réponse Direction :

Les dispositions relatives au temps choisi n'ont pas changé. Tous les salariés peuvent exprimer le souhait de bénéficier de périodes de temps choisi et il appartient ensuite aux responsables de service de valider ou d'invalider ces demandes en fonction du contexte du service.

29) L'application Mobeelity ne fonctionne pas, problème de connexion, de géolocalisation « d'un covoitureur », les réponses du service « client » de l'application ne répondent pas du tout aux attentes des salariés ; certains salariés abandonnent. Pourriez-vous nous dire quel est le nombre de salariés utilisateurs effectifs de cette application ?

Réponse Direction :

L'application fonctionne mais quelques dysfonctionnements ont été signalés par les utilisateurs de Mobeelity. Les corrections suivantes ont alors été apportées :

- L'accès à la page du FMD
- L'invitation de covoiturage
- L'organisation des covoitages à partir du lendemain

Une réunion en visioconférence a également été organisée avec certains utilisateurs courant février. L'application compte aujourd'hui 161 utilisateurs.

30) À quoi correspond l'intitulé « transport médical » sur le bulletin de salaire ?

Réponse Direction :

Cette rubrique n'est pas utilisée et n'a pas été retrouvée sur les journaux de paie récents. Nous invitons le salarié concerné à se rapprocher du service des ressources humaines.

31) Y a-t-il une règle de pose des RRE pour les salariés en forfait jour ?

Réponse Direction :

Les salariés au forfait jour expriment également des souhaits d'absence qui sont ensuite validés ou non par leur responsable hiérarchique.

Questions Pôle Sanitaire

32) Ou en est la réalisation de la nouvelle grille pour les IDE du service de neurologie Roscoff ? Nous vous rappelons que leur grille actuelle n'est pas conforme à nos accords d'entreprise.

Réponse Direction :

La grille horaire des infirmiers du SMR Neurologie sera modifiée prochainement.

33) Il y a eu une baisse du temps d'intervention de la psychologue sur le service de pédiatrie à Roscoff ? Pourriez-vous nous en expliquer les raisons, ce temps a-t-il été réaffecté sur un autre service ?

Réponse Direction :

La psychologue du SMR Enfants et Adolescents a souhaité diminuer son temps de travail, une nouvelle organisation a donc été mise en place. Ce temps n'est pas compensé compte-tenu de la baisse d'activité et de la décision de passer d'un capacitaire de 28 lits à 22 lits.

34) À quelle date le projet sur l'arrêt des semaines de polyvalence sur le service de bio nettoyage de Roscoff sera mis en place ?

Réponse Direction :

Le projet sera mis en place en avril 2024.

35) Il semblerait qu'il manque 6 postes d'aides-soignantes sur le service de neurologie sur la grille du mois de mars. Nous avons su lors de la dernière réunion du CSE que le planning de la première semaine est assuré, avez-vous eu des nouvelles candidatures pour les trois autres semaines du mois ?

Avez-vous envisagé la réduction du nombre de patient si vous n'arrivez pas à recruter ?

Avez-vous envisagé d'attribuer une prime spécifique pour les salariés de ce service ?

Réponse Direction :

Une réduction du nombre de lits n'est pas envisagée. Le planning se consolide d'une semaine à l'autre en fonction de nos recrutements externes et des missions Hublo postées.

Questions ressources

36) Les secrétariats médicaux de Roscoff sauf les secrétariats hors les murs passent du pôle sanitaire au pôle ressources ? Est-ce le cas au sein de tous les sites de la fondation ? Qu'est-ce que cela va changer pour ces salariés ?

Réponse Direction :

Les secrétariats de Brest et Roscoff sont concernés.

Le Docteur HELYE est nommé Responsable DIM et parcours patient, Mme GUIVARCH reste la responsable des secrétariats médicaux.

37) Lors d'une erreur avérée de calcul de congés payés de la part de l'employeur, quelle est la rétroactivité et les conditions légales pour qu'une réclamation soit faite à un salarié quant au « remboursement de ses congés indus » ?

Réponse Direction :

S'agissant d'une demande particulière, nous invitons les éventuels salariés concernés à se rapprocher du service des ressources humaines.

**Éric ESNAULT,
Directeur des Ressources Humaines**



La prochaine réunion de la Commission des Réclamations aura lieu le :
Le jeudi 21 mars 2024 à 09h30 – Salle 1 Site de Ty Yann
Les questions sont à transmettre à Monsieur Eric ESNAULT (eric.esnault@ildys.org)
Avant le lundi 18 mars 2024 à 12h00